

Fiche de poste

Enseignant en UE (classe interne ou externalisée)

Dispositifs ITEP LIGINIAC / MALEMORT

PERSONNEL CONCERNE

Un enseignant spécialisé.

CADRE

L'unité d'enseignement de l'ITEP est implantée sur deux sites : commune de MALEMORT et de LIGINIAC.

A MALEMORT, une classe est implantée au sein de l'établissement et l'autre en partie externalisée dans **une école élémentaire (Ecole élémentaire Henri Gérard)**. L'UE accueille des enfants de 7 à 11 ans avec troubles du comportement qui ont une notification MDPH vers les dispositifs ITEP.

A LIGINIAC, une classe est implantée au sein de l'établissement et l'autre en partie externalisée **au collège de Neuvic**. L'UE accueille des jeunes de 11 à 18 ans avec troubles du comportement qui ont une notification MDPH vers les dispositifs ITEP.

Décret du 6 janvier 2005, article 1

« Art. D. 312-59-1. - Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes **qui présentent des difficultés psychologiques** dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tels que définis au II de l'article D. 312-59-2. »

MISSIONS

Au sein de l'équipe médico-sociale et des équipes pédagogiques :

- **Mettre en œuvre le projet** pédagogique de l'UE **sous le pilotage de la coordinatrice de l'unité d'enseignement interne et s'assurer de la cohérence des actions** des différents professionnels.
- **Partager avec les autres professionnels** de l'ESMS **un langage et des outils** de réflexion communs.
- **Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration** avec l'équipe de professionnels de l'ESMS et avec celle des établissements d'accueil pour favoriser l'inclusion des élèves.
- **Réaliser** avec des partenaires, **les évaluations** qui permettent les réajustements des projets.

Au plan pédagogique :

- **Assurer et adapter les enseignements.**
- **Concevoir le projet pédagogique individuel** lié au **projet personnalisé d'accompagnement (PPA)**.
- **Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps** de chaque élève en fonction des indications portées dans son projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- **Assurer la cohérence des interventions**, la modulation entre temps collectifs et individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.
- **Participer aux synthèses** au sein de l'équipe médico-sociale, aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves.
- **Participer aux réunions de concertation** en interne de l'ITEP et au sein des établissements dans le cadre **des inclusions**.

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif et thérapeutique des élèves concernés,
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,
- Capacité au travail d'équipe,
- Capacité à différencier,

- Adaptabilité à des situations variées,
- Disponibilité.

CONDITIONS D'EXERCICE

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UE s'organise, conformément au service des autres professeurs des écoles, **en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures** consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire et de l'ESMS.

L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne les apprentissages scolaires de leur enfant.

Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, **il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle** vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.

L'enseignant intervient **sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS** et exerce **sous celle de l'IEN**. (cf.arrêté du 2 avril 2009).